

ZONE NC

ZONE NATURELLE D'ACTIVITES RURALES

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE :

Les espaces réglementés par les articles de la zone NC correspondent aux espaces naturels à valoriser en raison des potentiels agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles.

Y sont donc seulement autorisées les installations directement nécessaires aux exploitations agricoles de taille importante, l'activité agricole doit être exercée à titre principal.

NC ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES

Sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt général,
- Une maison individuelle par parcelle, sous réserve qu'elle soit indissociable de l'activité agricole, et à condition d'être affectée au logement principal des exploitants agricoles ou au logement du personnel, qui, pour des raisons de service ou de sécurité, a besoin d'être logé sur le lieu de l'exploitation,
- Les activités définies par le code de l'environnement, comme étant des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone naturelle d'activités rurales,
- Les gîtes ruraux et les refuges,
- Les campings rattachés aux gîtes ruraux,
- Les constructions indissociables de l'exploitation agricole après avis des services compétents,
- Les élevages, les serres et productions végétales,
- Les prospections ou les exploitations de carrière effectuées, après avis des services compétents, dans les conditions réglementaires en vigueur.

NC ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas autorisées à l'article 1, et notamment :

- Les constructions à usage industriel,
- Les constructions à usage d'activité artisanale,
- Les activités professionnelles de garages mécaniques,
- Les constructions à usage de stockage, sauf celles autorisées à l'article NC1,
- Toute construction à usage d'habitation, sauf celles autorisées à l'article NC1,
- Plus d'une maison individuelle par parcelle,
- Les lotissements d'habitation, les lotissements touristiques, les lotissements industriels,
- Les caravanings,
- Les campings non rattachés à une activité agricole,